REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-40D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 40-2026

OBJET : Renouvellement de la Convention de mise à disposition à titre Gratuit d'un défibrillateur par le Département

PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS
RAPPORTEUR : Gérard PUJOL

*****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
VU le renouvellement de convention proposé par le Département des Pyrénées-Orientales relatif à la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel ;
Considérant que les accidents cardio-vasculaires constituent une cause majeure de mortalité et que la présence de défibrillateurs accessibles au public contribue à améliorer les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque ;
Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales propose la mise à disposition gratuite :

- D'un défibrillateur externe semi-automatique ;
- D'un coffret de protection ;
- D'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs du Département et de la commune, notamment en matière d'installation, d'entretien, d'accessibilité et d'assurance du matériel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-40D2026-DE

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique proposée par le Département des Pyrénées-Orientales pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
M. le Maire, Gérard PUJOL

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES
(Pyrénées - Or.)